



CONVENTION TRIPARTITE

Entre :

Le Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des personnes de Troisième Age, République du Bénin, représenté par le Ministre;

Et

L'Alliance Loire Bénin (ALB) représentée par Mme Béatrice GRANDIN, Secrétaire de l'ALB agissant en lieu et place du président

Et

Le Centre Père Paul Rival d'Adjohoun représentée par son Directeur

PREAMBULE

Le Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des personnes de Troisième Age, d'une part ;

L'Alliance Loire Bénin, Association de droit français, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 34 rue de la forêt 44810 HERIC France, représentée par son Président, Monsieur Dominique CAILLET, et désignée sous le terme « l'Association » N°SIRET : 523 497 337 00015 ;

Et

Le Centre Père Paul Rival, le bénéficiaire, établissement privé à caractère associatif de scolarisation et d'hébergement pour enfants déficients visuels, situé à Adjohoun, République du Bénin, représenté par son Directeur, Monsieur Akogbéto AFFAGNON, et désigné sous le terme « Centre PPR », d'autre part ;

- considérant l'intérêt du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age à faire participer l'Alliance Loire Bénin et le Centre Paul Rival à l'effort d'intégration sociale des enfants déficients visuels ;

- considérant le projet conçu par l'Association et dénommé «Création d'un pôle d'éducation, de développement global et de services à la population d'Adjohoun, centré sur la scolarisation et la formation des enfants déficients visuels de la région de la vallée de l'Ouémé» ;

- vu que l'objectif dudit projet s'intègre pleinement à la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) 2012-2021 ;

Convient de ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet, la construction d'une école-internat à Adjohoun (République du Bénin), destinée à l'accueil, à la scolarisation d'enfants déficients visuels, à la création d'ateliers spécifiques de formation en travaux manuels adaptés aux enfants déficients visuels, au développement d'activités génératrices de revenus.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1-L'Alliance Loire Bénin sus-dénommée, s'engage à :

- financer entièrement les travaux de construction, selon les normes en vigueur en République du Bénin, d'une école-internat à Adjohoun, Département de l'Ouémé, destinée à l'accueil et à la scolarisation d'enfants déficients visuels ;
- financer la mise en place des activités génératrices de revenus (AGR) pour appuyer ladite école ;
- créer des ateliers spécifiques permettant de développer des formations en travaux manuels adaptés aux enfants déficients visuels ;
- contribuer à la promotion de la reconnaissance du handicap visuel au sein de la population et du droit à l'intégration sociale.

2- Le Centre Père Paul Rival s'engage à :

- maintenir un contact avec les personnes ressources de l'Alliance Loire Bénin;
- veiller à informer, sans délai, le Comité Exécutif de toutes initiatives et toutes actions liées à l'enseignement notamment, celles qui auraient une répercussion sur le développement du projet ;
- tenir compte, dans son programme éducatif des directives et politiques nationales (Ministère de la Famille, Ministères des Enseignements) en vigueur au Bénin;
- assurer une bonne gestion administrative et comptable du Centre et communiquer les bilans comptables au Conseil d'Orientation et de Gestion ;
- mettre tout en œuvre pour créer les conditions nécessaires à une bonne éducation des apprenants.

3- Le Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, à travers sa Direction Départementale de l'Ouémé et du Plateau, s'engage à :

- contribuer à la coordination et au suivi de l'ensemble des activités du Centre, conformément à sa Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) 2012-2021 et aux plans d'action subséquents ;
- assurer, dans une perspective de pérennisation, la visibilité des actions du Centre à travers ses programmes et moyens de communication, à l'instar des centres (Centres de Promotion Sociale des Aveugles) de Cotonou et de Parakou ;
- favoriser l'accueil des enfants déficients visuels du Centre dans les établissements publics secondaires et universitaires de formation de voyants;
- veiller à la pérennité des activités de façon à permettre, à terme, la prise en charge du Centre par l'Etat à l'instar des centres (Centres de Promotion Sociale des Aveugles) de Cotonou et de Parakou dès que les parties à la convention conviennent de sa cession;

Article 3 : MECANISMES DE GESTION ET DE SUIVI

Les parties mettent en place deux (2) organes de gestion du Centre à savoir :

- un (1) Conseil d'Orientation et de Gestion (COG) ;
- un (1) Comité Exécutif (CE).

1-Le Conseil d'Orientation et de Gestion (COG)

a)-Composition du Conseil d'Orientation et de Gestion:

Il comprend :

- deux (2) membres béninois mandatés par l'Association (les membres français d'Alliance Loire Bénin, lors de leur présence sur le sol béninois sont invités à prendre part aux assemblées du Conseil) ;
- le Directeur du Centre Père Paul Rival ;
- le Maire de la Commune d'Adjohoun ou son représentant ;

- Deux (2) membres représentant le Ministère un (1) de la Direction Départementale et un (1), le Chef du Centre de promotion Sociale d'Adjohoun) ;
- le Chef de la Circonscription Scolaire ou son représentant ;
- un (1) représentant du service de l'enseignement secondaire et technique de la commune d'Adjohoun ;
- le Médecin-chef ou son représentant ;
- deux (2) représentants des parents d'élèves (un homme et une femme).

b)-Attributions du Conseil d'Orientation et de Gestion:

Le Conseil d'Orientation et de Gestion (COG) a pour attributions essentielles de :

- définir des activités du Centre ;
- adopter le plan d'action et le budget du Centre ;
- approuver le bilan annuel des activités et le compte de gestion ;
- délibérer sur les sujets qui lui sont soumis.

2- Le Comité Exécutif (CE).

a)-Composition du Comité Exécutif:

Il comprend :

- deux (2) membres béninois mandatés par l'Association (les membres français d'Alliance Loire Bénin, lors de leur présence sur le sol béninois sont invités à prendre part aux sessions du comité);
- le Directeur du Centre Père Paul Rival ;
- le Chef du Centre de Promotion Sociale d'Adjohoun ;

b)- Attributions du Comité Exécutif:

Il est chargé de :

- fixer les règles de son fonctionnement, notamment en termes de communication et d'échanges d'informations importantes entre les parties ;

- veiller au suivi correct de la réalisation et l'entretien des infrastructures et leur équipement, conformément à son cahier de charges ;
- veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'Orientation et de Gestion du Centre ;
- gérer les activités génératrices de revenus et verser les bénéfices dans le budget du Centre ;
- soumettre à l'appréciation du Conseil d'Orientation et de Gestion, toutes initiatives visant la promotion du Centre ;

Le Conseil d'Orientation et de Gestion et le Comité Exécutif précisent leur mode de fonctionnement et la périodicité de leur rencontre après leur installation dans un document de règlement interne (RI).

Les membres du Conseil d'Orientation et de Gestion et du Comité Exécutif sont élus pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Article 4 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR, AMENDEMENT ET DENONCIATION

1-Durée et entrée en vigueur :

La présente convention qui est conclue pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une fois, entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

2- Amendement et dénonciation :

La présente convention peut être amendée de commun accord par les parties. La partie qui prend l'initiative d'amendement doit aviser les autres parties à la convention et en donner les raisons ainsi que les objectifs poursuivis. Le Conseil d'Orientation et de Gestion étudie et retient les modalités de l'amendement.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention après un préavis de six (6) mois.

Article 5 : REGLEMENT DE DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'application de la présente convention doit être réglé à l'amiable.

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à Cotonou, le ...18 FEB 2015.....

En trois (3) exemplaires originaux en langue française.

Pour le Président de L'Alliance
Loire-Bénin
La Secrétaire



Béatrice GRANDIN

Le Directeur du Centre Père
Paul Rival



Akogbéto AFFAGNON

Le Ministère de la Famille,
des Affaires Sociales et de la Solidarité
Nationale, des Personnes âgées
et des Personnes handicapées



Naomie AZARIA HOUNHOU